

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants:

(10_MOT_115) Motion Bertrand Clot et consorts demandant de légiférer en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois et de prévoir une loi spécifique pour la construction d'éoliennes

(10_POS_217) Postulat Jacques Perrin et consorts pour la création d'une coopérative solaire permettant d'encourager la pose de capteurs photovoltaïques

La Commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le lundi 17 janvier 2011, de 09h00 à 12h00 à la salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame et Messieurs les députés Verena Berseth, qui remplaçait M. Jean-Michel Dolivo, Bertrand Clot, Régis Courdesse, Olivier Epars, Jean Guignard, Jacques Perrin, Roger Saugy, Jean-Marie Surer et Michel Renaud, qui remplaçait François Cherix. Olivier Epars, désigné comme premier membre, ayant souhaité renoncer à fonctionner comme Président-rapporteur, C'est Michel Renaud qui a été confirmé dans cette fonction.

La Commission a pris note avec regret, en début de séance, de l'absence, pour cause de maladie, de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro. Elle remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées:

Monsieur Sébastien Leprat Secrétaire général du DSE, présent jusqu'à 11h30, Philippe Gmür, Chef du Service du SDT, présent jusqu'à 10h30, Dominique Reymond, Chef de la division Energie du SEVEN et François Schaller, ingénieur à la division Energie du SEVEN

Elle remercie également Mme Sophie Métraux, du Secrétariat général du Grand Conseil, qui a pris les notes de séance de manière très complète et détaillée.

(10_Mot_115) Motion Bertrand Clot et consorts demandant de légiférer en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois et de prévoir une loi spécifique pour la construction d'éoliennes

Présentation de la motion

M. B. Clot signale qu'il a déposé cette motion suite à la séance de commission du 24.09.2010 chargée d'examiner la réponse au postulat B. Métraux portant sur les éoliennes dans le Gros-de-Vaud et à l'interpellation de C. Amarelle sur les éoliennes dans le Jura. Lors de cette séance, une version en cours d'élaboration, sous embargo, de la fiche F51 du PDCn avait été présentée comme étant le cœur de la réponse aux 2 objets traités. À noter que la fiche F51 n'avait pas encore été approuvée par le Conseil d'Etat et n'avait pas été examinée par l'Administration fédérale. Le choix de la planification et le sentiment que le Conseil d'Etat voulait la faire accepter de manière trop autoritaire lui avait fortement déplu. Pourtant M. Clot précise bien qu'il n'est pas opposé à l'éolien, bien au contraire, mais que cette énergie ne peut pas être promue à n'importe quelles conditions. Bien sûr, la Suisse accuse un certain retard dans ce domaine, mais on ne saurait vouloir le combler en acceptant trop de projets concentrés sur une frange par trop restreinte du territoire cantonal. Tous les projets d'implantation se situent dans le Gros-de-Vaud, la Plaine de l'Orbe, le Nord Vaudois et les Crêtes du Jura. Cette concentration peut s'avérer nuisible non seulement pour le paysage, mais pour le patrimoine bâti, et en conséquences pour la population résidente. Si les impacts des éoliennes sur la faune et la flore sont largement documentés, il n'existe aucune étude concernant les humains, à l'exception de la thématique des nuisances sonores. Qu'en serait-il, par exemple, du phénomène de l'électrosmog ?

Lors de l'implantation d'éoliennes, il faut, dès lors, régler les problèmes qui ne sont pas traités dans la fiche 51 du PDCn , à savoir:

- La distance aux habitations. La confédération se contente de recommander une distance de 300 mètres, alors que les pays européens préconisent une distance de 1'500 mètres entre les machines et les habitations. Il faut en effet tenir compte de l'évolution de la technologie qui fait qu'actuellement, les éoliennes sont de plus en plus grandes.
- Les bâtiments situés à proximité d'un parc éolien sont dévalorisés. Si actuellement, des compensations sont envisagées par les promoteurs sous forme de montants forfaitaires annuels, une compensation liée à la production d'énergie électrique doit être prise en compte.
- Le démontage des fondations des machines arrivées en fin de vie doit être pris en charge et exécuté par les exploitants des éoliennes et non par les propriétaires des terrains.
- Les communes doivent également recevoir des indemnités, car elles subissent les nuisances de ces infrastructures et doivent essayer de les gérer. La transparence doit régner dans ce type de transactions.

La présente motion demande donc que soit rédigée une loi spécifique traitant des divers points évoqués et un moratoire sur la construction de parcs éoliens jusqu'à l'entrée en vigueur de la dite loi. On pourrait intégrer ces articles de loi dans la LATC.

Commentaires du Département

Monsieur S. Leprat rappelle la conférence de presse du 1^{ier} décembre 2010 donnée par le Conseil d'Etat, concernant la procédure qu'il entend suivre en matière d'autorisations de construire des

éoliennes dans le canton. Il laisse la parole à M. Ph. Gmür qui nous présente la fiche 51 du PDCn qui traite de cette problématique, par une adaptation datant de septembre 2009, réadaptée au printemps 2010. La fiche intègre un objectif de développement de l'énergie éolienne d'au moins 500 à 1000 GWh par an ainsi que la définition et la localisation des différents périmètres possibles pour l'implantation de parcs éoliens. On y trouve les périmètres d'exclusion résultant des inventaires officiels de protection du paysage, de la densité de la population. Les zones situées autour des lacs et la plupart des zones dans les Préalpes sont également exclues. Les périmètres d'investigation se trouvent dans les zones restantes où les promoteurs peuvent faire état de conditions de vent favorables.

Depuis 2009, le dossier éolien a beaucoup avancé. Les coordinations intercantionales sont en cours afin d'harmoniser les critères entre cantons romands. C'est la Conférence des offices romands de l'aménagement du territoire et d'urbanisme (CORAT) qui a été chargée de cette tâche par la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL). Les résultats devraient être présentés à la CDTAPSOL prochainement.

La seconde adaptation du PDCn, démarrée en octobre 2010, devrait permettre d'intégrer à la fiche 51 les résultats d'une vaste étude paysagère actuellement réalisée dans le canton. Concernant les projets éoliens, ils devront être remis aux services soit fin avril, soit fin octobre 2011. Les analyses plus fines pourront alors être menées et cela restreindra certainement les périmètres d'investigation.

Pour ce qui concerne les questions financières évoquées par la motion, M. Ph. Gmür estime qu'elles relèvent du droit privé, et pas de la fiche 51.

La distance aux habitations est déterminée par l'OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit) qui fait foi. Celle-ci prévoit une distance d'environ 350 à 400 mètres, mais dans les faits, il s'agira plutôt de 500 mètres, voire plus, car il a été estimé que la méthode de l'OPB n'était pas adaptée à des objets aussi hauts que les éoliennes. Mais chaque situation est différente de l'autre et une règle unique serait inapplicable. Le bruit n'est d'ailleurs pas l'unique facteur déterminant pour la distance.

Quant au démontage des socles, il pourrait faire l'objet d'une mention dans la fiche 51.

Discussion générale

De la discussion générale, il ressort les éléments suivants:

- L'énergie éolienne produite sur le territoire vaudois pourrait, à terme, couvrir le 25 % des besoins du canton.
- Le mode de planification est critiqué. Les trois critères permettant de définir les périmètres d'implantation, soit : la connaissance d'un vent suffisant, l'existence de projets, déposés ou non et l'absence de périmètre d'exclusion, ne semblent pas être suffisants. On ne parle pas de la surface des lacs, il n'y a pas de zones tampon autour des périmètres d'exclusion, les critères intercantonaux harmonisés ne sont pas finalisés et le dépôt des demandes en avril et octobre 2011 ne laisse que très peu de temps pour mener à bien les études de faisabilité nécessaires.

- Du côté de l'administration cantonale, on répond que les 32 sites déjà prévus permettent d'atteindre l'objectif de 1'000 GWh, et que les études réalisées à ce stade par les promoteurs rendent les dates d'échéance réalistes.
- On n'autorisera pas de travaux routiers démesurés pour pouvoir transporter les machines sur place. Cette exigence a déjà entraîné l'abandon de certains projets.
- Concernant la distance aux habitations, les avis divergent. Tant le bruit émis que l'impact visuel ou les risques du type électrosmog sont appréciés de manière très diverse par les membres de la commission.
- Concernant le démontage, les exigences prévues par la motion semblent excessives pour certains membres de la commission. Il conviendrait de la modérer si on veut un jour voir des éoliennes dans le canton.
- Le problème, finalement, est celui de l'acceptation par la population de créer des sites de production d'énergies renouvelables. Chacun veut des éoliennes, mais pas près de chez lui ! 150 éoliennes devraient être installées dans le canton pour atteindre les objectifs fixés, mais actuellement, il semble bien que le frein à la construction soit plus fort que l'encouragement. Cela ne peut que provoquer un cautionnement au recours à l'énergie nucléaire. Est-ce bien ce que nous voulons ?
- Le "frein à la réalisation" ressenti par certains permettra de mieux prendre en compte les éléments de contestation évoqués lors de recours et oppositions. Au final, même si on peut considérer que le Conseil d'Etat se montre timide sur le sujet, les appréciations rigoureuses des services cantonaux permettront de répondre aux inquiétudes de la population. Le comité de pilotage interservices qui a été créé a déjà pris en compte les critères évoqués par la motion, et la seconde modification de la fiche 51 passera bientôt devant le Grand Conseil.
- La motion actuelle, qui demande un projet de loi sur l'implantation des éoliennes et un moratoire dans cette attente, est trop ambitieuse. Elle freinerait par trop, dans le temps, les possibilités de réalisation d'un site éolien.
- Au vu de ces éléments, il est demandé au motionnaire de transformer sa motion en postulat, ce qu'il refuse, évoquant à juste titre que dans son rapport sur un postulat, le Conseil d'Etat ne répondrait vraisemblablement pas aux éléments concernant la distance aux habitations, le nombre d'éoliennes sur un territoire limité et le démontage comprenant celui du socle souterrain.
- Dès lors, il semble qu'une nouvelle motion devrait être déposée, elle mettrait clairement en avant, les 3 éléments cités plus haut en demandant leur intégration dans la fiche 51.
- La présente motion ne sera pas retirée, afin que le débat devant le plénum, qui semble nécessaire, puisse avoir lieu.

Au vote, c'est par 1 oui, 7 non et 1 abstention que les membres de la commission vous proposent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, de ne pas prendre en considération la motion de notre collègue Bertrand Clot.

(10_Pos_217) Postulat Jacques Perrin et consorts pour la création d'une "coopérative solaire" permettant d'encourager la pose de capteurs photovoltaïques

Présentation du postulat

M. Jacques Perrin nous donne les explications suivantes :

sachant que l'énergie solaire est l'énergie renouvelable qui a actuellement le plus fort potentiel, le présent postulat vise à encourager la production d'énergie photovoltaïque par la création d'une coopérative à but non lucratif. La mission de cet organisme serait d'aider à financer des projets photovoltaïques, dans la mesure ou au moins 50% des surcoûts seraient pris en charge par les détenteurs des projets eux-mêmes, l'autre 50% faisant l'objet d'une subvention cantonale. Les projets soutenus seraient parallèlement inscrits sur la liste d'attente de Swissgrid, ils pourraient donc, à terme, être financés par la RPC (rétribution à prix coûtant). Les montants ainsi versés pourraient alors être utilisés pour aider au financement de nouveaux projets.

Commentaires du Département

M. Dominique Reymond rappelle le mécanisme de la RPC. L'article 1 de la loi sur l'énergie révisée en 2007 mentionne que la Suisse doit, d'ici à 2030 produire au moins 5400 GWh d'énergie renouvelable, ceci par rapport à la production de l'an 2000. Pour atteindre cet objectif, diverses mesures ont été mises en place, dont la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables (RPC) est le pilier central. Les dossiers pouvaient être déposés jusqu'au 1 mai 2008, et l'engouement a été tel que dès le 2 mai 2008, près de 5000 dossiers sont arrivés sur la liste d'attente, les 265 millions mis annuellement à disposition ayant été rapidement épuisés. Il faut préciser qu'il y a des quotas par type de production d'énergie. Le photovoltaïque n'a droit qu'à 5% des 265 millions annuels. Il est cependant prévu que dès que le prix moyen du kWh produit par l'énergie photovoltaïque passera au-dessous de 50 ct, le quota à sa disposition passera à 10 % du montant annuel. Ce devrait être le cas en 2011, et les 7033 dossiers en attente en décembre 2010 pourront peu à peu être pris en charge. Un autre facteur devrait contribuer à désengorger la file d'attente. En effet, la rétribution du photovoltaïque diminue au fur et à mesure que la technologie s'améliore. Le taux de rétribution a déjà diminué de 18 % au 01 janvier 2010 et il pourrait en être de même en 2011. L'abaissement du taux de rétribution couplé avec le doublement du quota permet de penser, selon l'OFEN, que la liste d'attente sera résorbée d'ici à 2013.

Discussion générale

La discussion générale fait ressortir les éléments suivants:

- Il ne s'agit pas de demander la création d'un fonds cantonal, les communes doivent être impliquées, et de toute manière, la coopérative pourrait fonctionner avec une mise de fonds peu importante. La coopérative ne subventionnerait pas les projets, mais ferait, en quelque sorte, une avance financière jusqu'à ce que le projet soit pris en charge par Swissgrid. L'avance de fonds faite par la coopérative serait ensuite récupérée par cette dernière qui en ferait un fonds de roulement. La coopérative permettrait en somme, de rattraper une partie du temps perdu sur les listes d'attente de Swissgrid.
- Actuellement, il faut réellement attendre très longtemps avant d'obtenir une réponse et les projets sont retenus en fonction de leur importance et non par ordre d'arrivée.
- Le canton ne subventionne pas le photovoltaïque car la RPC y pourvoit et il ne peut y avoir de doublement des subventions.
- La relation entre l'Etat et la coopérative doit être clairement définie. La coopérative engendrerait-elle des frais pour l'Etat ? Il serait nécessaire de creuser en détail les mécanismes financiers concernant une telle coopérative.
- Tous ces éléments démontrent la pertinence du postulat et l'intérêt qu'il y a à demander un rapport au Conseil d'Etat sur cette proposition.

Au vote, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, de prendre en considération le postulat de notre collègue Jacques Perrin.

Ollon, le 26 février 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Renaud*